

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Clermont Auvergne du 04/04/2017 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

La commission de la recherche du conseil académique de l'Université Clermont Auvergne en sa séance du 04/04/2017, a accordé une subvention de 5 000€ au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Centre de Recherche en Nutrition Humaine d'Auvergne (CRNH) dont l'Université Clermont Auvergne est membre.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe « Actions Scientifiques Recherche 2017 ».

Compte-tenu de son montant, cette subvention doit faire l'objet d'un vote au CA.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'attribuer une subvention de 5000 € au Groupement d'Intérêt Public du Centre de Recherche en Nutrition Humaine d'Auvergne.

Membres en exercice : 37

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-12



TRANSMIS AU RECTEUR :

30 OCT 2017

PUBLIE LE :

30 OCT 2017

Le Président,

  
  
Mathias BERNARD

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*